

CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
Du Mardi 05 juin 2018 - 20 H 30

Présents : **MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Isabelle BRULAY, David CLOUVET, Stéphane RAYMOND, Jérôme VAUCHER**

Excusés :

- **Ingrid VACLE (procuration à Pascale DEGLETAGNE)**
- **Alain BEAUFORT, (procuration à Daniel VERNAY)**
- **Vincent JARNET (procuration à Stéphane RAYMOND)**
- **Marie-Thérèse PERRET (procuration à Marc RIGOLLET)**
- **Sandrine BUENAFUENTE**
- **Stéphanie MATHON**

Date de convocation : 31 mai 2018

Désignation d'un secrétaire de séance : le conseil municipal désigne Jérôme VAUCHER

Approbation du compte-rendu des réunions du 03 mai 2018

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 03 mai 2018

Actualisation des statuts du SIEA

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Le Comité Syndical, lors de sa réunion du 13 avril 2018, a validé le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre ce nouvel élément en considération.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :
*«Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat.
Les modalités en seront définies par le comité syndical.».*

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve la modification statutaire ci-dessus.

Achat d'une structure de jeux cour de l'école

Stéphane RAYMOND présente des devis pour l'achat d'une structure de jeux dans la cour de l'école
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le devis de l'ATHANOR SEME pour l'installation d'une structure de jeux dans la cour de l'école Montant : 3 799 € HT / 4 558.80 € TTC
- autorise le Maire à signer tous les documents concernant cet achat.

Fourrière animale

Suite à la cessation de l'activité fourrier de la SPA de Dompierre sur Veyle au 01/01/2018, une convention avait été signée pour maintien de ce service au 1^{er} semestre 2018.
Suite à cela, Marc RIGOLLET présente un courrier de la Préfecture précisant que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L 211-25 et L211-26, soit d'un service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.
Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquels elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code. La capacité de chaque fourrière est constatée par arrêté du maire de la commune où elle est installée. » (Article L 211-24 alinéa 1 et 2 du Code rural et de la pêche maritime)

La communauté de communes propose une convention avec l'entreprise SACPA au tarif annuel de 1.08 € / habitant

Ce tarif comprend :

La capture 24H/24 des animaux captifs ou errants à l'aide de moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)

L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des traitements des cadavres seront à la charge du prestataire)

L'exploitation de la fourrière animale

Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés)

La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou Euthanasie de ces animaux

La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100 € HT

Après avoir débattu, les membres du conseil municipal estiment que le service proposé par la société SACPA ne semble pas une solution adaptée pour le moment.

En effet, d'une manière générale, le service de la fourrière est très peu utilisé par la commune en rapport au tarif annuel.

Le conseil municipal réfléchira à une solution plus adaptée.

Décision modificative budgétaire – budget assainissement

2315 (travaux) : - 8€

1391 (subvention amortissement) + 8 €

Convention adhésion plateforme de dématérialisation

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité.

L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Le coût de l'abonnement à la plateforme est pris en charge par le CDG01.

La commune possède déjà un certificat *RGS et devra en acquérir un autre.

Le coût total sera de 540.08 € TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

Permis de construire local Bourbouillon

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de couvrir une partie du local Bourbouillon

Il propose qu'un devis pour la réalisation des plans pour la demande de Permis de construire soit demandé à HBdessin (St Julien sur Veyle)

Informations de la municipalité

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES** : harmonisation des statuts et compétences
Compte-rendu du conseil communautaire du 17/05/18. Les communes membres devront se prononcer par le biais de délibérations :
 - Compétence facultative Actions culturelles, sportives et d'enseignement
 - Compétence facultative Equipements touristiques
 - Compétence facultative autres domaines
- **ECOLE**
 - le prochain Conseil d'école se tiendra le 12/06/2018 (rythmes scolaires / poste ATSEM à St Julien pour la rentrée scolaire 2018/2019 / intervenants scolaires (musique et sport))
 - Ecole de Chatillon : information sur une demande de dérogation par une famille de SULIGNAT – le conseil municipal émet un avis favorable / information sur le courrier envoyé à la mairie de Chatillon sur Chalaronne concernant les frais scolaires.
- **COMMISSION BATIMENTS** : réunion le 24/05
 - Devis extincteurs : le Maire présente des devis des Ets DUMONT pour le remplacement et l'achat de plusieurs extincteurs situés dans les bâtiments communaux pour un montant total de 781.08 HT / 976.35 € TTC- Le conseil municipal approuve cette dépense.
 - Acoustique salle de réunion/cantine : ce sujet est reporté à la prochaine réunion.
- **VOIRIE**
 - Route de VONNAS : comptage des véhicules / projet d'arrêté de limitation de tonnage sur cette route une rencontre est prévue avec le directeur de SOREAL le 18/06.
 - Le mairie demande au conseil municipal de réfléchir à une éventuelle vente du véhicule PIAGGIO.
- **ECLAIRAGE PUBLIC** : réalisation des travaux. Un arrêté du Maire a été pris pour extinction à compter du 04 juin 2018.
Information sur facture EDF d'un montant de 15 178.97 € - un courrier a été envoyé en R+AR afin d'obtenir des explications.
- **ASSURANCES** : une renégociation des contrats pourrait être engagée auprès du Crédit Agricole. Un groupe de travail prendra ce dossier en charge.
 - Information sur un sinistre concernant le véhicule voirie prêté par le garage Citroën PERREX
- **ESPACE « ADO »**
Le Maire propose la création d'un espace destiné aux jeunes. Un groupe de travail sera créé pour réfléchir à ce projet.

Information sur la casse du poteau incendie n°18 (face à M et Mme BERGER)

Le prochain conseil municipal se tiendra le 02/07